

Urbanisme - Plaine-Haute

Mise à jour le 15 octobre
2020

Le Plan Local d'Urbanisme en vigueur

La commune est couverte par un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 février 2020.

Le dossier de PLU est tenu à disposition du public au siège de Saint-Brieuc Agglomération, à la mairie de Plaine-Haute et à la Préfecture des Côtes d'Armor, aux jours et heures d'ouverture.

Les documents sont consultables sur le

[🔗 Géoportail de l'urbanisme \(https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/\)](https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/)

Modification simplifiée n°1

Par délibération 114-2022 du 12 mai 2022, Saint-Brieuc Armor Agglomération a approuvé la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Plaine-Haute.

La modification simplifiée porte sur des ajustements du règlement écrit notamment en zone UB, visant à faciliter l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme et à renforcer la sécurité juridique des actes en découlant.

Mise à disposition du dossier

La dossier est mis à disposition de la population du **lundi 28 février 2022, 9h00, au lundi 28 mars 2022, 17h00**, selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition du dossier en mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture ou [en ligne \(https://cloud.sbaa.fr/index.php/s/ksW1mIP8cpW58uQ\)](https://cloud.sbaa.fr/index.php/s/ksW1mIP8cpW58uQ).
- Ouverture d'un registre en mairie de Plaine-Haute permettant au public de consigner ses observations. Il sera tenu à la disposition du public aux jours et heures habituelles d'ouverture, pendant toute la durée de la mise à disposition. Les personnes intéressées pour également transmettre leurs remarques par courrier à l'attention de M. Le Maire ou directement par courrier électronique à l'adresse suivante : mairie.plaine-haute@orange.fr

L'avis de mise à disposition du dossier est téléchargeable ci-dessous

Instauration du Droit de Préemption Urbain

Par délibération en date du 27 février 2020, le conseil d'agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération a soumis au droit de préemption urbain toutes les zones U (urbaines) et AU (à urbaniser) de la commune.

Déclaration Préalable pour les clôtures

Par délibération (N°DB-056-2020) en date du 27 février 2020, le conseil d'agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération a décidé de soumettre les travaux d'édification de clôture à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal de Plaine-Haute, sauf ceux nécessaires à l'activité agricole ou forestière.

